

L'amendement ne vise pas à compliquer le travail administratif des ministères du Revenu national et de la Santé nationale et du Bien-être social. Il faut faire remarquer que l'admissibilité aux allocations familiales peut changer d'un mois à l'autre, et que la perte des allocations familiales pour un mois se chiffre à 31,58 \$ pour un enfant. Le montant du crédit d'impôt pour enfants s'élève maintenant à 454 \$ par enfant, un montant très considérable, particulièrement pour une famille à faible revenu ou pour une femme chef de famille monoparentale.

La plupart des gens ne savent pas que l'admissibilité au crédit d'impôt-enfants est liée au fait de recevoir des allocations familiales pour le mois de janvier, c'est-à-dire janvier prochain. Dans la loi précédente, il s'agissait du mois de janvier passé: la situation actuelle est donc tout à fait différente.

• (1410)

Nous soutenons que ce ne serait pas une procédure terriblement compliquée ni onéreuse pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'échanger avec le ministère du Revenu national des données identifiant le principal bénéficiaire des allocations familiales pour l'exercice comptable entre le début de l'année financière en janvier jusqu'à ce qu'on prenne les dispositions voulues pour préparer les chèques de paiement anticipé. Comme le crédit d'impôt-enfants sera payé par anticipation en novembre, on dispose donc à cette fin d'une période de neuf mois au minimum et de dix mois au maximum.

**M. Hockin:** Monsieur le président, je sais gré à la députée de sa suggestion constructive. Je crois que le souci dont elle nous a fait part concerne bien le projet de loi, et je voudrais la rassurer.

Les dossiers sur les allocations familiales et le crédit d'impôt sont tenus constamment à jour. Le ministère du Revenu national met à jour régulièrement ceux de la garde des enfants. Ainsi, le paiement anticipé ira au parent qui a élevé l'enfant jusqu'au moment du versement de ce paiement, car les dossiers sont tenus à jour. Ainsi, le problème qu'a soulevé à juste titre la députée ne se posera pas. S'il se produit un changement dans la garde des enfants, le nouveau soutien de famille obtiendra le solde qui lui revient en fonction de la durée pendant laquelle il a eu la charge de l'enfant. La députée peut être certaine que les dossiers sont tenus à jour et que ces paiements provisoires iront à la personne voulue. C'est ce qu'on nous affirme.

**Le président:** Je voudrais signaler à la députée de Vancouver-Est que je n'ai pas encore décidé si l'amendement proposé était recevable. Quoi qu'il en soit, je lui permets d'intervenir à ce sujet.

**Mme Mitchell:** Monsieur le président, je demande simplement qu'on éclaircisse ce point. Je crois comprendre que, par

### Impôt sur le revenu—Loi

suite des nouveaux critères prévus dans ce projet de loi, l'argent ira à la personne qui aura officiellement la garde de l'enfant en janvier prochain et non à celle qui l'avait en janvier dernier. Même si les dossiers sont à jour, on ignore au juste à l'avance qui va être cette personne. Selon moi, ces critères manquent de rigueur.

**M. Hockin:** Monsieur le président, j'ai de la difficulté à comprendre comment la situation dont parle la députée pourrait se produire. Si les dossiers sur la garde d'enfant et les allocations familiales sont à jour, il n'y a aucune raison pour que cela se produise.

[Français]

**M. Garneau:** Monsieur le président, je voudrais demander au ministre comment il explique le fait qu'on ait changé le mot «was» pour «is» et pourquoi l'a-t-on fait?

[Traduction]

Dans l'ancien article de ce projet de loi, on a utilisé le terme «was» dans l'expression «was entitled». Or, nous utilisons maintenant le terme «is» à la place. Y a-t-il une raison particulière à cela?

**M. Hockin:** Monsieur le président, je comprends parfaitement la question du député. Le terme «was» s'applique à l'expression «was entitled in 1985». C'est pourquoi on l'utilise. Ce projet de loi doit prendre effet à partir d'une certaine année. Le terme «was» se reporte à 1985. Le chèque que les gens vont recevoir sous peu est basé sur 1985.

**M. Garneau:** Merci, monsieur le président.

**Le président:** La présidence est prête à se prononcer sur l'amendement proposé par le député de Vancouver—Kingsway. Elle est d'avis que cet amendement va au-delà de la recommandation royale du projet de loi. Il nous faudrait une recommandation royale modifiée, ce que nous n'avons pas. Par conséquent, l'amendement proposé est jugé irrecevable.

**M. Althouse:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Pourriez-vous revenir sur votre décision? Après avoir examiné l'amendement en question et entendu les explications pertinentes, je n'arrive pas à comprendre comment on dépensera plus d'argent. En vertu de ce projet de loi, on se contentera de donner l'argent aux personnes chargées de la garde de l'enfant. Comme il est précisé que c'est pour l'année entière, ces dépenses générales auraient été faites de toute façon. D'après ce que j'ai compris, ces dispositions pourraient nous assurer que les sommes prévues seront versées à la personne qui a effectivement la garde de l'enfant . . .

**M. Mazankowski:** Cela change l'intention du projet de loi.

**M. Althouse:** . . . ce qui ne change rien au montant global à être versé et ne change donc rien à la recommandation royale.